

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

12

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2026 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE POISSY**DÉLIBÉRATION****APPROUVÉE PAR****Voix-pour****Voix-contre****À l'unanimité****Abstention****Non-participation au vote**

L'An deux mille vingt-six, le treize avril, à dix neuf heures

Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le trente et un mars et le sept avril deux mille vingt-six,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS,
Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Patrick MEUNIER, MME Samira TAFAT, M. David LUCEAU, MME Aurélie RENARD, M. Christophe SIMEONI, MME Virginie MESSMER, M. Marc LARTIGAU, MME Hatice BARRE, M. Karim BOUKHIAR, MME Larissa GUILLEMET, M. Calvin BAGLAND, MME Nadyne BELVAUDE, M. Alain DAILLY, MME Claude GRAPPE, M. Guy MICHEL, MME Désirée KOFFI, M. Philippe DOMPEYRE, M. Jean-Jacques NICOT, MME Céline ALLOUCHE, M. Bertrand LACOSTE, MME Sandrine RUHAUD, MME Valérie NADREAU, MME Corinne MORVAN, MME Aude LE GOUGUEC, M. Fabrice MOULINET, M. Jean-Pierre JUNG, M. Nelson DE JESUS PEDRO, M. Jonathan TAYAR, MME Elsa SOUSSI, M. Victor HAZARD, MME Berfine GULER, M. Karl OLIVE, MME Vanessa HUBERT, M. Eric ROGER, MME Sabrina DE BACKER, M. Antoine SALAMONE, MME Karine EMONET-VILLAIN, M. Stanislas SAMUEL, MME Béatrice LE BLAY, MME Aline SMAANI, M. Rudy PRISO.

Absents excusés :

M. Marc LARTIGAU
MME Désirée KOFFI
M. Jean-Jacques NICOT
MME Céline ALLOUCHE
M. Eric ROGER

Pouvoirs :

M. Marc LARTIGAU à M. Patrick MEUNIER
MME Désirée KOFFI à MME Valérie NADREAU
M. Jean-Jacques NICOT à M. Christophe SIMEONI
MME Céline ALLOUCHE à MME Sandrine RUHAUD
M. Eric ROGER à MME Vanessa HUBERT

Secrétaire : M. Alain DAILLY

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR PATRICK MEUNIER

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'après l'adoption du budget primitif 2025, les subventions aux établissements publics locaux sont soumises à l'approbation du Conseil municipal.

En complément de l'annexe « IV – B8 » du budget, elles font, en effet, l'objet d'une délibération individuelle.

Pour mémoire, une avance de subvention a été accordée au Centre Communal d'Action Sociale de Poissy, lors de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2025, pour un montant de 916 500 €, et le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2025 s'élevait à 1 833 000 €.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer pour l'année 2026, le montant de la subvention attribuée au Centre communal d'action sociale de Poissy, à la somme de 1 833 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M57,

Vu la convention de mutualisation entre la commune de Poissy et le Centre communal d'action sociale de Poissy, en date du 13 décembre 2021, ses annexes, et ses avenants,

Vu la délibération n° 26 du 15 décembre 2025 autorisant le versement d'une avance sur subvention au Centre Communal d'Action sociale de Poissy,

Vu la délibération du 13 avril 2026 attribuant une subvention de 1 833 000 € pour l'année 2026 au Centre communal d'action sociale de Poissy,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant la demande de subvention sollicitée par le Centre Communal d'Action Sociale de Poissy pour l'année 2026,

Considérant qu'il convient d'accorder une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Poissy pour l'exercice 2026,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'attribuer et de verser au Centre Communal d'Action Sociale de Poissy, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 833 000 €, pour l'année 2026, montant qui pourra être ajusté à la baisse sur l'exercice selon la projection du compte financier unique 2026.

Article 2 :

De préciser qu'une avance de subvention a déjà été versée au Centre Communal d'Action Sociale de Poissy pour un montant de 916 500 €.

Article 3 :

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits sur la nature 657363, chapitre 65 du budget principal 2026.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex - <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine Grand
Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/04/2026